17/2021

SÉANCE DU 14 JUIN 2022
20 H 00

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. MOREAU Patrick, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM MOREAU, MONIN, BOURDIER, ROSE, PETOUILLAT, BUTTON, FEFEU, MARION, PERCHERON, COURSAULT, GARNIER, BERTON, LEBEGUE, RAMEAU.

Absente excusée : Mme ZAGORI (pouvoir à Mme ROSE).

Secrétaire de séance : M. BOURDIER Frédéric.

Compte-rendu de la dernière réunion :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 2022-40
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS »

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget du lotissement « Les Coquelicots » :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Variation des stocks de terrains	71355	-313.60 €		
Variation des stocks de terrains			71355	- 313.60 €
Section de fonctionnement		**-313.60 €**		**-313.60 €**
Solde d'exécution d'investissement	001	686.40 €		
Terrains aménagés	3555	-313.60 €		
Avance commune			168748	686.40 €
Terrains aménagés			3555	-313.60 €
Section d'investissement		**372.80 €**		**372.80 €**

Délibération n° 2022-41
DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget du service des eaux :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Virement à la section d'investissement	023	+ 781.00 €		
Quote-part subventions d'investissement			777	+ 781.00 €
Section de fonctionnement		**+ 781.00 €**		**+ 781.00 €**
Subvention d'équipement	1391	+ 781.00 €		
Virement de la section d'exploitation			021	+ 781.00 €
Section d'investissement		**+ 781.00 €**		**+ 781.00 €**

Délibération n° 2022-42
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

Le Conseil Municipal rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2022-43

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2021

Le Conseil Municipal rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2022-44

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code générale de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les services techniques,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de quatre mois à partir du 20 juin 2022.
Cet agent assurera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h. Sa rémunération sera calculée par référence au 2ème échelon du grade de recrutement, indice brut 368.

Délibération n° 2022-45

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

M. le Maire rappelle au conseil que la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à l'agence postale est actuellement fixée à 23 h 40.
Il propose de modifier cette durée hebdomadaire afin d'inclure des heures complémentaires confiées à l'agent.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter à 26 h la durée hebdomadaire du poste d'adjoint administratif, à compter du 1er juillet 2022.
Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant.

Délibération n° 2022-46

RÉVISION TARIFS CANTINE

M. le Maire propose au conseil de revoir les tarifs des repas de cantine pour la prochaine rentrée compte-

tenu de l'augmentation appliquée par le fournisseur.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le prix du repas à 4.10 € à partir du 1er septembre 2022.

Délibération n° 2022-47
RÉVISION TARIFS GARDERIE PÉRISCOLAIRE

M. le Maire propose au conseil de revoir les tarifs de la garderie périscolaire pour la prochaine rentrée.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit, à partir du 1er septembre 2022 :

7 H 00 – 8 H 50	3.05 €	16 H 45 – 17 H 30	2.65 € (goûter inclus)
8 H 00 – 8 H 50	1.65 €	16 H 45 – 18 H 30	3.70 € (goûter inclus)

AFFAIRES DIVERSES

M. le Maire demande au conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le conseil répond favorablement.

Délibération n° 2022-48
RÉSILIATION D'UN BAIL

M. le Maire informe le conseil que M. PIGEARD Matthew, locataire du logement communal situé au Livernais, ne paye plus ses loyers depuis plusieurs mois et ne respecte pas ses obligations d'entretien du terrain.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lui signifier par huissier la résiliation de sa location à la fin du préavis prévus.

BORNE INCENDIE RUE DU BOIS PICARD

M. le Maire informe le conseil, qu'il a été sollicité pour la pose d'une borne incendie Rue du Bois Picard afin de permettre la vente d'un terrain pour l'édification d'une habitation. Il précise que celle-ci ne desservira qu'une seule habitation, la zone n'étant plus constructible dans le futur PLUiH.
Le conseil, après en avoir délibéré, décide de ne pas prendre en charge cette défense incendie qui pourra être financée par l'acquéreur du terrain. Une convention sera établie.

TERRAIN DE FOOTBALL

M. le Maire demande au conseil réfléchir sur l'utilisation du terrain de football qui ne sert plus.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. MOREAU signale que le nouveau bail pour l'épicerie est en préparation chez le notaire mais qu'il y a toujours des retards de paiement.
- Mme GARNIER signale des remarques sur les réseaux concernant le marché. Il est proposé de lancer une réflexion pour le développement de celui-ci.
- M. MOREAU propose au conseil de prendre contact avec le propriétaire du bar afin de connaître ses intentions pour son commerce
- Mme ROSE, suite à la journée citoyenne organisée par le conseil municipal jeune, demande s'il est possible de prévoir la pose de cendriers dans le bourg.

Le conseil fixe la prochaine réunion au mardi 6 septembre 2022 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 45.

M. MOREAU	Mme MONIN	M. BOURDIER	Mme ROSE	M. PETOUILLAT
M. BUTTON	M. FEFEU	Mme MARION	M. PERCHERON	Mme COURSAULT
Mme ZAGORI Absente	Mme GARNIER	Mme BERTON	M. LEBEGUE	Mme RAMEAU